



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE  
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- 4 OCT. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

**Point n°3 : Convention avec le Département pour la mise en œuvre de la mission d'accompagnement social lié au logement du CCAS.**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents :**

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS  
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS  
Madame Geneviève CARPE  
Madame Sophie AMAR  
Madame Sabrina ABCHICHE  
Madame Josiane ALIX  
Madame Marie-Hélène FORHAN  
Monsieur Gheorghe NUNU

**Excusés :**

Madame Rosalie MORGADO (démissionnaire)  
Madame Asma ASHRAF  
Madame Nicole LEANDRI  
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER (pouvoir donné à Mme ALIX)

**Absent :**

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 22 septembre 2022

# CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Administration générale  
CA du 29/09/2022

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 4 OCT. 2022

## Délibération N°2022-33

**Objet : Convention avec le Département pour la mise en œuvre de la mission d'accompagnement social lié au logement du CCAS.**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que cette convention s'inscrit dans le cadre de l'article 1er de la loi BESSON du 31/05/1990 qui stipule que « toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir », et que « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation, dans l'attente d'une solution de logement ordinaire, de logement d'insertion ou d'un logement de droit commun » ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de renforcer le rôle du CCAS en matière d'accompagnement social et à ce titre reprend la mission d'accompagnement social au logement ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les relations de coopération entre le CCAS et le Département par convention telle que présentée en annexe et précisant les conditions et les modalités de collaboration entre les parties ;

**DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat entre le CCAS et le Département dans le cadre du financement du poste de conseillère en économie sociale et familiale (CESF) pour assurer la mission d'accompagnement social lié au logement, sur les 16 logements actuels de la résidence COALLIA, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, président du C.C.A.S. ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE



Adopté à l'unanimité